



## PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf et le six décembre s'est tenue une séance de formation par conférence téléphonique entre le Secrétariat International représenté par Madame **Gisela GRANADO** et les membres du Comité National de Pilotage dans la salle de conférence de l'hôtel SOMBA.

Après les civilités d'usage et les présentations individuelles, Madame GRANADO a annoncé aux participants l'ordre du jour qui portera essentiellement sur l'analyse de la NORME 2019.

Le Ministre, Coordonnateur National de l'ITIE-RCA a pris la parole pour dresser un tableau synoptique de contexte politique et économique de la République Centrafricaine et les projets en cours pour développer le secteur minier en RCA.

Il a évoqué la disponibilité des informations sur les volumes produits de 2016 à 2019 du fait de la levée partielle de l'embargo du Processus de kimberley dans huit Sous-Préfectures.

Ainsi, le Secrétariat Technique est à mesure de produire, en collaboration avec les services des régis financières et mines, les données statistiques et fiscales des années 2016, 2017, 2018 et le premier semestre 2019.

Il a émis le vœu de renforcer la capacité technique des membres du Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA afin de les doter des outils indispensables à la compréhension de la NORME 2019.

Madame Gisela GRANADO a profité de l'occasion pour rappeler le statut actuel de la République Centrafricaine, avant d'indiquer les conditions à remplir pour solliciter la levée de cette suspension. Il s'agit d'une mise en œuvre adaptée de l'ITIE.

Cette exigence procède des aménagements qui ont été apportés à la Norme ITIE qui mettent désormais l'accent sur le suivi par le Groupe Multipartite (le Comité National de Pilotage) de l'octroi des titres, de l'exploration et de la production, de la perception des revenus, leur répartition, les dépenses et les résultats d'ordre social et économique.

L'élaboration des Rapports ITIE conventionnels consistant à la collecte et au rapprochement des données fiscales par un Administrateur Indépendant étant coûteux, il est judicieux pour la République Centrafricaine de procéder à la déclaration ITIE intégrée.

Il s'agit, pour le Gouvernement à travers les Directions Générales des Douanes, des Impôts, du Trésor, des Mines et de la Forêt ainsi que les sociétés minières, forestières, le Bureaux d'Achat Import-Export de divulguer les informations requises dans les systèmes de communication tels que les sites webs des institutions concernées.

Ces informations seront publiées par les soins du Secrétariat Technique sur le site de la République Centrafricaine au Secrétariat International.

La divulgation systématique des informations requises et la mise en œuvre du Plan de Travail adapté permettront à la République Centrafricaine d'adresser, au Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale, une demande de levée de suspension.

Elle a profité de l'occasion pour informer les participants que le dossier de la République Centrafricaine pourrait être examiné au Conseil d'Administration de l'ITIE qui aura lieu en février 2020.

Etant donné que la Norme ITIE 2019 met désormais l'accent sur le suivi par le Groupe Multipartite, c'est-à-dire le Comité National de Pilotage en ce qui concerne la République Centrafricaine, Madame Gisela GRANADO a tenu à rappeler à chaque partie prenante son rôle dans la mise en œuvre du processus.

Elle a ensuite abordé le point inscrit à l'ordre du jour qui consiste à examiner la NORME 2019 qui a été lancé à la 8<sup>ème</sup> Conférence Mondiale de l'ITIE à Paris.

L'exercice consiste à analyser tous les exigences afin de dégager les points qui sont applicables en fonction du statut de la République Centrafricaine.

De l'exigence numéro 1 sur le suivi par le groupe multipartite, tous les cinq points sont applicables. Le commentaire de cette exigence à amener l'oratrice à revenir sur le rôle de chaque partie prenante. Elle a demandé à chaque partie prenante de se constituer en collège, de désigner son leader, d'élaborer son cahier des charges en fonction de son rôle défini dans la NORME ITIE 2019, d'élaborer son guide pratique de désignation et de remplacement de ses membres et de contribuer à l'élaboration du Plan de Travail 2020.

De l'exigence numéro 2 sur le cadre légal et institutionnel, octroi des licences et des contrats, les points 2.1 ; 2.2 ; 2.3 ; 2.4 et 2.5 sont applicables alors que le 2.6 n'est pas applicable, à condition de confirmer sur le site web de l'ITIE-RCA qu'il n'existe pas d'entreprise d'Etat en RCA.

Cependant, étant donné que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus conformément au point 2.4 de publier tous les contrats et licences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'intégrer dans le Plan de Travail de 2020 le plan de divulgation des contrats, la République Centrafricaine devra solliciter la prolongation de la date de publication de contrat de 6 à 18 mois dans sa demande de levée de suspension.

Il en est de même pour le point 2.5 où il est fait obligation aux entreprises extractives de publier les informations relatives à la propriété effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De l'exigence 3 sur l'exploration et la production, les trois points sont applicables.

De l'exigence 4 sur la collecte des revenus, ce sont les points 4.1 ; 4.6 ; 4.7 ; 4.8 et 4.9 qui sont applicables.

De l'exigence 5 sur l'affectation des revenus, tous les quatre points sont applicables.

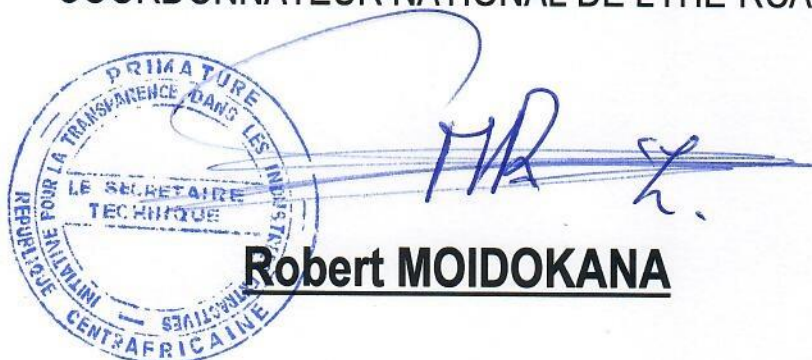
De l'exigence 6 sur les dépenses sociales et économiques, le point 6.3 est applicable, les points 6.1 et 6.4 sont à encourager et le point 6.2 n'est pas applicable.

De l'exigence 7 sur les résultats et impacts, tous les quatre points sont applicables.

Madame Gisela GRANADO a remercié les participants pour leur aimable attention avant de lever la séance.

Fait à Bangui, le 12 DEC 2019

LE MINISTRE  
COORDONNATEUR NATIONAL DE L'ITIE-RCA



**Robert MOIDOKANA**

---

Rue de l'Industrie B.P. 2885 BANGUI République Centrafricaine

Tél : +236 75 20 81 16

Website : [www.itierca.cf](http://www.itierca.cf)